

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

# F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

CL 2024/78-CAC

Août 2024

- AUX:** Points de contact du Codex  
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex
- DU:** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,  
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
- OBJET:** Demande d'observations sur les normes et textes apparentés soumis par la 55<sup>e</sup> session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides pour adoption par la 47<sup>e</sup> session de la Commission du Codex Alimentarius
- DATE LIMITE:** 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024

## GÉNÉRALITÉS

1. Le rapport de la 55<sup>e</sup> session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) (REP24/PR55)<sup>1</sup> sera examiné lors de la 47<sup>e</sup> session de la Commission du Codex Alimentarius.

## DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres et observateurs du Codex sont invités à présenter des observations sur les questions suivantes:

### Limites maximales de résidus (LMR) de pesticides

- i. **Adoption à l'étape 5/8:** Limites maximales de résidus de pesticides dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale, REP24/PR55, paragraphe 222 (i), (a), Appendice II.

### Directives

- ii. **Adoption à l'étape 5:** Directives pour le suivi de la pureté et de la stabilité des matériaux de référence de pesticides et des solutions mères apparentées pendant un stockage prolongé, REP24/PR55, paragraphe 230 (i), Appendice IX.
3. Les documents susmentionnés sont chargés sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS)<sup>2</sup>, conformément aux orientations des paragraphes 7 à 11.
  4. Les observations doivent indiquer **si les LMR et les directives sont prêts pour adoption**; et dans le cas contraire, fournir une justification et des propositions pour en faciliter l'adoption.
  5. Les observations doivent être fournies en conformité avec la *Procédure pour l'élaboration des normes du Codex et des textes apparentés* (Partie 3 – *Procédure uniforme pour l'élaboration des normes du Codex et textes apparentés*), Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius<sup>3</sup>.
  6. Les membres et observateurs du Codex sont encouragés à soumettre leurs commentaires en réponse à cette lettre circulaire<sup>4</sup> pour faciliter la prise de décision lors de la 47<sup>e</sup> session de la Commission du Codex Alimentarius.

## DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

7. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.

<sup>1</sup> <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings/detail/fr/?meeting=CCPR&session=55>

<sup>2</sup> <https://ocs.codexalimentarius.org/>

<sup>3</sup> <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/publications/fr/>

<sup>4</sup> <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/circular-letters/fr/>

8. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant “Entrer” dans la page “Mes révisions”, disponible après avoir accédé au système.
9. Les Points de contact des organisations membres et observatrices du Codex doivent fournir des observations générales de fond. Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d’observations de l’OCS se trouvent dans les Questions fréquentes de l’OCS (FAQs)<sup>5</sup>.
10. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex <sup>6</sup>.
11. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à [Codex-OCS@fao.org](mailto:Codex-OCS@fao.org).

---

<sup>5</sup> [https://www.fao.org/fileadmin/user\\_upload/codexalimentarius/doc/OCS/Codex\\_OCS\\_FAQs\\_2017-11-06.pdf](https://www.fao.org/fileadmin/user_upload/codexalimentarius/doc/OCS/Codex_OCS_FAQs_2017-11-06.pdf)

<sup>6</sup> <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>